

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

Fiche action n°1-1 : Accompagner, maintenir et accueillir les jeunes sur le territoire

Problématique spécifique à cette action

Contexte : Les acteurs de Dinan Agglomération estiment que l'insertion sociale et économique durable de la jeunesse constitue un enjeu prioritaire en termes de politique publique locale. Les jeunes sont l'avenir de notre territoire.

Il s'agira ainsi, à travers les initiatives et actions conduites, d'intervenir auprès de la jeunesse (à partir de 11 ans et jusqu' 30 ans), ou plutôt des jeunes. En effet, les jeunes ne forment pas un groupe unifié avec des pratiques et des valeurs communes. La pluralité signifie aussi considérer la jeunesse dans sa globalité, à savoir un public qui est transversal à plusieurs thématiques et politiques.

Au-delà de développer une offre de services, il s'agit bien de favoriser l'insertion citoyenne des jeunes en travaillant de front sur les thématiques sport-loisirs, formation initiale et continue puis insertion professionnelle, logement, mobilité, santé et bien-être, culture, soutien à la création, implication dans la vie publique locale...

De fait, il apparaît indispensable que dans la mise en œuvre future des initiatives et actions, les acteurs locaux s'interrogent systématiquement sur les spécificités et attentes de ce public et les réponses susceptibles d'être déployées sur le territoire.

Type de projets éligibles

- Soutien aux initiatives locales (bassins de vie de proximité) en faveur des équipements et animations : création de lieux dédiés, mise en place d'ingénieries et de moyens humains d'animations, création d'événementiels ou de manifestations par les jeunes
- Création de point d'accueil, d'information jeunesse (11-26 ans) où les possibilités d'actions sont multiples (Loisirs, animation, prévention, orientation...)
- Mise en réseau des acteurs

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations

Dépenses éligibles

Fonctionnement
Investissement

Dépenses non éligibles

Fonctionnement récurrent

Critères de sélection proposés par l'Agglomération

Cohérence et dimension partenariale

Les projets devront, dans la mesure du possible, s'inscrire dans une politique jeunesse globale et transversale de territoire

Grille de questionnement sur la qualité des projets et leur durabilité à adapter par le comité de programmation

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

| Modalités de financement | |
|--|--|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 50 % de subvention régionale totale |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

Nombre de projets portés par des jeunes

Nombre de projets à destination d'un public jeune

Nombre de projets relevant de dépenses d'ingénierie

Nombre de projets relevant de dépenses d'investissement (travaux)